

ROYAUME DU CAMBODGE

Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°053/22/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 20 août 2013

A

Monsieur ROS Sour

N°12, Village 12, Quartier Tonlé Bassac, Arrondissement Chamkarmon, Phnom Penh

O B J E T : Recours contestant la décision n°790/13 C.N.E du 10 août 2013 du Comité Nationale des Élections

REFERENCE : - Loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi

- Loi portant élections des députés et les lois portant amendement de cette loi
- Règlements et procédures pour les élections des députés de la 5^{ème} législature
- Votre recours du 12 août 2013
- Décision n° 790/13 C.N.E du 10 août 2013 du Comité National des Élections

En réponse au recours cité en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 20 août 2013, le Conseil Constitutionnel a examiné votre plainte. Le Conseil Constitutionnel considère que la lettre n° n° 790/13 C.N.E du 10 août 2013 du Comité National des Élections est fondée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,

Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL